

ARRETE N° 2024-920 PORTANT INSCRIPTION SUR LE  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
PUERICULTRICE HORS CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 05/07/2021,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	CIECHELSKI Agnès	01/08/2024

	<u>Nombre de femmes</u>	<u>Nombre d'hommes</u>
<u>Promouvables</u>	1	0
<u>Inscrits</u>	1	0

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Saint-Avertin, le 08 juillet 2024

Le Maire,  
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,  
Laurent RAYMOND,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Raymond'.

Signé électroniquement

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté.